



Établissement Public de Coopération Culturelle

Conseil d'Administration EPCC L'Autre Canal
Séance du 3 février 2026
Extrait du registre des délibérations
DELIBÉRATION N°312-2026

Objet : Appel contributions statutaires Ville-Région-État 2026

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle,
Vu la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2006 relatif à la création de l'EPCC L'Autre Canal,
Vu les statuts de L'Autre Canal du 7 décembre 2006 modifiés par arrêté préfectoral n°2021/425 du 19 juillet 2021,
Vu le décret 2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021/425 de la Préfète de la Région Grand Est portant modification des statuts de l'EPCC L'Autre Canal,
Vu la délibération n°311-2026 relative au budget primitif de l'EPCC,

Considérant les statuts de l'EPCC, il est prévu chaque année un versement des contributions statutaires de base des membres de l'Établissement telles qu'arrêtées à l'article 22.3 et hors subventions complémentaires. Au total, elles sont d'un montant de 1 015 000€ et sont sollicités après approbation du Budget primitif de l'établissement, selon la répartition suivante :

- Ville de Nancy : 450 000 euros
- Région Grand Est : 250 000 euros
- Ministère de la culture : 315 000 euros

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'appel à contributions statutaires de base après de la Ville de Nancy, de la Région Grand Est et du Ministère de la culture pour un montant total de 1 015 000€ pour l'année 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Étaient présents pour le vote : Monsieur Bertrand MASSON, Madame Véronique ERNEST, Monsieur Hocine CHABIRA, Monsieur Philippe MORENVILLIER, Madame Florence FORIN, Madame Elise SERVERIN, Monsieur Claude-Jean ANTOINE, Monsieur Yves COLOMBAIN, Monsieur Vincent RULOT, Madame Alice CHATARD, Monsieur Bertrand BIANCHINI.

Avait donné procuration écrite pour le vote : à Monsieur Bertrand MASSON, Madame Danièle NOEL ; à Monsieur Yves COLOMBAIN, Madame Emmanuelle CUTTITTA.

Fait à Nancy le 3 février 2026

Bertrand MASSON
Le Président

Bertrand BIANCHINI
Le Secrétaire de séance